

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-011

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	10/03/2025
En exercice : 22	Date d'affichage :	10/03/2025
Présents : 19		
Votants : 19 + 1 pouvoir		

**Présents** : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémi - RIZZON Bruno - RICO PEREZ José - MICHELLAND Bruno - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

**Excusés** :

Mr GACHET Roger et Mmes GENON Marie - JALLIFIER VERNE Christelle (pouvoir à GAZET Véronique)

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



**Objet** : Vote des taux des impôts locaux directs 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Richard, Adjoint aux Finances afin qu'il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Monsieur Denis RICHARD, Adjoint aux Finances informe le conseil municipal de plusieurs hypothèses sur l'évolution de la fiscalité locale (pas d'augmentation des taux, augmentation des taux de 2 % ou de 3 % compte tenu de l'inflation).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Richard Adjoint aux Finances,  
après en avoir délibéré,

**DECIDE, par**

13 voix Pour – 7 voix Contre – 0 voix d'Abstention

d'une augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 de 2%,

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 11.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 85.14 %

**CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Denis RICHARD

Monsieur le Maire  
Hervé GENON





COMMUNE : 212 VAL-D'ARC

ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 803 891	27,34	96,05	2 916 000	797 234	27,89	813 272
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 726	83,47	231,30	13 900	11 602	85,14	11 834
Taxe d'habitation (TH)	305 587	11,60	56,84	288 600	33 478	11,83	34 141
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	842 314	842 314		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	859 247 = 1,020102	27,89		
Taxe d'habitation (TH)	842 314	85,14		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	11,83		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	25 854			167 264	0	34 273	-26 837	20 554
								11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
859 247		200 554		1 059 801

A CHAMBERY

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
ANNIE CABROL

Le

Pour la Préfecture,

Pour la Commune,

*Le 18 Mars 2025*  
*BERGER LEVRAUT*

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 073-200086569-20250314-25\_011-DE



N° 1259 COM (2)

COMMUNE : 212 VAL-D'ARC

ARRONDISSEMENT : 73 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST JEAN DE MAURIENNE

TAUX

FDL

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>				
a. Personnes de condition modeste	979			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0			
c. Locaux industriels	164 696			
d. Logements sociaux et longue durée	294			
<b>Taxe foncière non bâtie</b>				
<b>Taxe d'habitation :</b>	1 295			
a. Dotation pour perte de THLV				
b. Mayotte	>>>			

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>			
b. Base minimum	0			
c. Locaux industriels				
d. Autres allocations				

## 2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Par le conseil municipal			741 076
b. Par la loi			
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>			
a. Par le conseil municipal			1 911
b. Par la loi (terres agricoles)			
c. Par la loi (autres)			
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>			
a. Par le conseil municipal			
b. Par la loi			

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	288 600		
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>		
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	21 794		
d. Bases dégrévées locaux vacants			
e. Bases dégrévées majo THS			

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes			
b. Centrales électriques			
c. Centrales photovoltaïques			
d. Centrales hydrauliques			
e. Centrales géothermiques			
f. Transformateurs électriques			
g. Stations radioélectriques			
h. Installations gazières et autres			
i. Taxe sur les pylônes			25 854

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>		
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0		
c. Coefficient correcteur	0,970462		
d. Taux FB commune 2020	14,48		
e. Taux FB département 2020	11,03		

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	35,45	99,35	3,30000	14	96,05
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	99,73	249,33	18,03000	14	231,30
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,82	59,70	2,86000	14	56,84
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>					

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,55
b. Taux maximum de la majo	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :</b>			
a. National			
b. Communal			
<b>Taux maximum :</b>			
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser			
b. Taux maximum de la majoration spéciale			
<b>Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>			14,31

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 073-200086569-20250314-25\_011-DE

Berger  
Levrault